

ARRETE N° 696 DU 14 JANVIER 1969
PORTANT CREATION DE LA RESERVE DE PECHE DE N'DOUFO
(DEPARTEMENT DE PODOR)

Le Ministre du Développement Rural,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales ;
VU le décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi 63-40 du 10 juin 1963 notamment en son article 21 ;
SUR le rapport du Directeur des Eaux et Forêts ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.— Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales est créée dans l'arrondissement de Thillé-Boubacar, département de Podor, la réserve de pêche de N'Doufo comprenant toutes les eaux du N'Galanka situées entre le débarcadère de Madina à l'Est et celui de Diagnoum à l'Ouest.

ARTICLE 2.— A l'intérieur de la réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche aux carrelots (M'Bara ou M'Bissou).

ARTICLE 3.— Le Directeur des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 6 janvier 1969

Le Ministre du Développement Rural

Habib THIAM